



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Interdiction de l'élevage de volailles en plein air: application des mesures décidées par le Conseil fédéral**

**Dans le but de protéger la volaille indigène contre la grippe aviaire, le Conseil fédéral a décidé d'interdire, du mardi 25 octobre 2005 au jeudi 15 décembre 2005, l'élevage de volailles en plein air. Gallinacés, palmipèdes et oiseaux coureurs devront ainsi être détenus dans des poulaillers clos ou dans d'autres système d'élevage clos. Le vétérinaire cantonal veille à l'application de ces mesures dans le canton et peut accorder exceptionnellement des dérogations.**

Les gallinacés (Galliformes) - tels que les poules, mégapodes, hoccas, pénélopes, téttras, gelinottes, lagopèdes, dindes, dindons, pintades, perdrix, faisans, colins, cailles, paons, coqs

(de bruyère, etc.) - les palmipèdes (Anseriformes) - - tels que les canards, oies, cygnes, kamichis, chaunas, etc. - ainsi que les oiseaux coureurs (Struthioniformes) - tels que les autruches, émeus, nandous, etc. - doivent, pendant la période précitée, être détenus dans des poulaillers clos ou dans d'autres systèmes d'élevage clos, telles les aires à climat extérieur, équipés d'un auvent dont le toit est étanche et les cloisons sur les côtés empêchent toute intrusion d'oiseaux. Sont touchées par cette mesure la volaille d'élevage ainsi que la volaille d'ornement.

Dans des cas justifiés et sur demande écrite au Service vétérinaire, le Vétérinaire cantonal peut accorder exceptionnellement des dérogations, auxquels cas les volailles devront être soumises à un suivi vétérinaire strict, dont les coûts seront à la charge des éleveurs concernés.

De plus, quiconque détient des volailles doit s'annoncer au Service vétérinaire jusqu'au 1er novembre 2005, par téléphone (021/316.38.70), par e-mail (info.svet@vd.ch) ou par fax (021/316.38.71) en indiquant l'adresse, le type d'élevage de volailles (ponte, volaille d'engraissement et volaille d'ornement) ainsi que l'espèce et le nombre

d'animaux par espèce. Ne sont pas considérés par cette annonce les éleveurs de volailles qui ont notifiés leurs animaux dans le cadre du recensement agricole.

Les marchés et expositions de volailles et les autres manifestations de même type sont également interdits pendant cette période.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 octobre 2005

**RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DEC, Dr Jacques-Henri Penseyres, vétérinaire cantonal, 079 543 27 47 - jacques-henri.penseyres@svet.vd.ch